Règles d'origine et préférences tarifaires : la douane à l'épreuve du régionalisme économique

M. Anouar ALLALI

Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII)

Maroc

1 – Les ACP : cadre d’élaboration des règles d’origine

2 – Les règles d'origine engageant le Maroc

3 – La gestion des ROPr.

Introduction:

- Définitions

- Place des règles d'origine dans le régionalisme économique

les ACP : cadre d'élaboration des règles d'origine

Les ACP sont régis par l'article XXIV du GATT 1994 et la clause d'habilitation.

- **L'article XXIV du GATT**, qui s'appliquent aux zones de libre-échange, aux unions douanières.
- **La clause d'habilitation:** autorise l'octroi d'un traitement plus favorable aux pays en développement par les Etats développés.

Le role ROPr. dans les ACP

- Éclatement des processus de production à travers le globe sous l'effet de la mondialisation.

- Difficultés dans la détermination de l'origine d'un produit composé d'intrants d'origines multiples et ouvrés dans différents pays.

- Liberté des Etats dans la conception de leurs ROPr. dans le cadre d'ACP

- Chevauchement des ROPr.

Les règles d'origine engageant le Maroc

Le Maroc applique deux types de règles d'origine :

- Non-préférentielles; et
- Préférentielles

Les règles d'origine non préférentielles

Code des douanes et des impôts indirects :

- Marchandises entièrement obtenues dans un pays
- Transformation complète : valorisation locale d'au moins 50%
- Des règles spécifiques s'appliquent aux produits textiles et articles d'habillement.

Les règles d'origine préférentielles:

Les ROPr. sont définies par des accords ou arrangements bilatéraux ou régionaux:

- L'accord d'association Maroc-UE,
- Accord de libre-échange (ALE) avec l'AELE
- L'accord d'Agadir
- ALE avec la Turquie
- L'accord de libre échange avec les Etats-Unis
- Convention de facilitation et de développement des échanges entre les pays arabes (pays de la Ligue arabe)
- ALE avec la Tunisie, l'Égypte, la Jordanie et les Émirats arabes unis
- Conventions tarifaires et commerciales avec les autres pays arabes et africains (Algérie, Libye, Irak, Arabie saoudite, Mauritanie, Guinée et Sénégal)

Les ROPr. dans le protocole Paneuromed

Fixe les modalités de détermination et de contrôle de l'origine dans le cadre du partenariat paneuromed.

- Concerne, en 1er lieu, le partenariat maroco-européen, qui a motivé par la suite la conclusion d'accords sous-régionaux en conformité avec le même protocole : accord d'Agadir, accord avec la turquie.

Les produits contenant des matières en provenance de pays tiers

- Ouvraisons ou transformations suffisantes des intrants étrangers à la zone Paneuromed.

- Une liste de règles spécifiques fixe, pour chaque produit, la règle qui lui est applicable.

Une liste d'ouvraisons ou transformations jugées insuffisante pour l'octroi de l'origine

- Dans le cadre du cumul : pas d'exigence de transformation suffisante, mais opérations allant au-delà des ouvraisons insuffisantes.

Les règles d'origine dans l'accord de libre échange (ALE) Maroc-USA

- Transformation suffisante ⇒ 2 schémas de règles sont prévues:

- Des règles spécifiques pour certains produits.

- Règles générales pour les autres produits.

La gestion des ROPr.

- Les ROPr. engagent principalement deux parties:
  - Les services de douanes; et
  - Les opérateurs économiques

Les difficultés rencontrées par les services de douanes

- La récente montée de l'importance de la question de l'origine impacte la consistance du métier douanier :
- Il y a quelques années les services douanier se focalisaient sur deux éléments : la classification tarifaire et la valeur des marchandises.
- L'effet de l'origine des marchandise sur le travail douanier se ressent à deux niveaux : Au niveau de la conception et au niveau du contrôle.

Les opérateurs économiques face aux ROPr.

- La méconnaissance des ROPr.
- Multiplicité de règles et de régimes préférentiels pour un même produit ;
- Cout de la gestion des règles d'origine.

Conclusion